

RAPPORT ANNUEL **2018**



SOMMAIRE

L'exercice 2018 en bref	3
Avant-propos	4
Comptes annuels 2018	6
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	24
Organes	28

L'EXERCICE 2018 EN BREF

en KCHF	2018	2017
Total du bilan	1'005'687	1'121'562
Capitaux de prévoyance	942'049	1'017'605
Provisions techniques	10'799	17'918
Réserve de fluctuation de valeurs	15'243	39'686
Capital de fondation, fonds libres	9'761	14'249
Cotisations et apports ordinaires, autres cotisations et apports	69'014	73'057
Frais d'administration	3'806	3'873
Bénéfice avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-29'250	26'512
Entreprises membres	934	995
Assurés actifs	9'268	10'325
Bénéficiaires de rentes	2'385	2'465
dont autofinancés	577	482
Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2	102,6 %	105,2 %
Degré de couverture des groupes de produits principaux:		
REVOR INVEST	100,7 %	108,0 %
COMPTE REVOR	101,4 %	101,5 %
Performance		
REVOR INVEST	-6,19 %	9,40 %
Rémunération des capitaux d'épargne		
REVOR INVEST	2,00 %	1,00 %
REVOR KONTO	1,00 %	1,00 %
Intérêt technique	2,00 %	2,00 %

AVANT-PROPOS

COMMENT LES RISQUES PEUVENT DEVENIR DES OPPORTUNITÉS : REVOR FONDATION COLLECTIVE AGIT DE MANIÈRE CONSEQUENTE ET DURABLE

Chère lectrice,
Cher lecteur

Par rapport à 2017, année lors de laquelle nous avons pu établir notre produit REVOR INVEST dans un marché financier favorable, l'année de placement 2018 s'est révélée difficile et pas uniquement pour notre caisse de pension. Cependant, REVOR Fondation collective est parvenue à réagir de manière pragmatique à cette situation. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, les placements dans REVOR INVEST enregistrent une performance de +10,0 %. Le degré de couverture provisoire est ainsi au-dessus de la valeur de l'année précédente de 108,0 %. En 2018, REVOR Fondation collective a donc une fois de plus prouvé qu'elle propose à tous les destinataires des solutions durables.

Les causes du vent contraire qui a soufflé sur les marchés financiers internationaux en 2018 sont diverses et souvent motivées par des raisons politiques. Conflits commerciaux et sanctions douanières, fuite de capitaux des marchés émergents, affaiblissement d'important acteurs nationaux et turbulences sur le marché des actions ont détérioré la situation sur les marchés financiers globaux. Le Conseil de fondation a analysé cette situation complexe de manière critique, évalué les dangers et misé consciemment sur la diversification. Cette stratégie s'est révélée payante. L'application d'un taux de conversion équitable pour tous les assurés va aussi s'établir sur le marché comme une décision à long terme.

REVOR INVEST

La fortune dans le groupe de produit REVOR INVEST se compose des trois mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg, de la Clientis Zürcher Regionalbank et de la Banque Cantonale de Zurich et s'élève au 31.12.2018 à CHF 370,5 millions au total. En 2018, la fortune investie dans REVOR INVEST enregistre un rendement négatif de -6,19 %. Le rendement du portefeuille s'élève depuis le début des mesures (du 01.02.2017 au 31.12.2018) à +2,63 %. Il est ainsi supérieur de +0,02 point de pour cent au rendement du benchmark qui est de +2,61 %.

COMPTE REVOR

Pour les affiliations dans le COMPTE REVOR, l'ensemble de la fortune est placé auprès des banques partenaires qui versent une rémunération au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cette garantie d'intérêt permet une rémunération adéquate de la totalité des capitaux de prévoyance obligatoires et surobligatoires.

Nos devises sont sécurité et constance – et nous réalisons ces objectifs en combinant plusieurs mécanismes de sécurité : constitution ciblée de réserves, protection contre le découvert et réassurance adéquate. De plus, nous veillons à optimiser constamment les frais administratifs et à coopérer avec les banques partenaires. En contrepartie, REVOR Fondation collective est considérée comme un partenaire fiable au niveau suisse, car nous renforçons les circuits économiques régionaux.

TAUX DE CONVERSION REVOR

Le taux de conversion est une valeur décisive pour les salariés, notamment pour la génération des moins de 50 ans. L'avoie de vieillesse disponible est converti en rente de vieillesse annuelle sur la base de ce taux. Si le taux de conversion est approprié, les revenus du capital vieillesse des assurés actifs ne sera pas utilisé pour financer les rentes de vieillesse. Mais ces dernières années, un mélange dangereux d'intérêts réels bas, d'augmentation rapide de l'espérance de vie et de retraite prématurée ont entraîné une redistribution de montants s'élevant à des milliards des jeunes vers les personnes âgées. Notre taux de conversion, en revanche, est équitable pour tous les assurés et rend le système REVOR crédible et durable.

REMERCIEMENTS ET PERSPECTIVES

Le Conseil de fondation et la direction remercient tous les assurés et leurs employeurs pour la confiance témoignée. Et nous sommes fiers de la compétence et de l'attitude responsable de notre personnel. Sous ces auspices, nous envisageons l'avenir avec optimisme.

Meilleures salutations

REVOR Fondation collective



Carl von Heeren
Président conseil de fondation



Georg Dubach
Gérant

COMPTES ANNUELS 2018

BILAN

en KCHF	2018	2017
ACTIFS		
Placements	1'004'609	1'120'898
Liquidités et placements sur le marché monétaire	632'273	794'833
Obligations	1'533	1'631
Placements chez l'employeur	1'437	1'796
Titres	369'366	322'638
Compte de régularisation actif	1'078	664
Total actifs	1'005'687	1'121'562
PASSIFS		
Dettes	1'882	3'667
Prestations de libre passage et rentes	1'273	3'206
Banques / Assurances	0	2
Autres dettes	609	459
Compte de régularisation passif	10'097	12'359
Réserve de contributions de l'employeur	15'856	16'078
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	952'848	1'035'523
Capital de prévoyance assurés actifs	775'508	881'780
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	166'541	135'825
Provisions techniques	10'799	17'918
Réserve de fluctuation de valeurs	15'243	39'686
Capital de la fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)	9'761	14'249
Fonds libres institutions de prévoyance	13'416	14'249
Découverts institutions de prévoyance	-3'655	0
Fonds libres (+) / découvert (-) fondation collective	0	0
Situation en début de période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges	0	0
Total passifs	1'005'687	1'121'562

COMPTE D'EXPLOITATION

en KCHF	2018	2017
Cotisations et apports ordinaires et autres	69'014	73'057
Cotisations des salariés	27'580	31'267
Contributions de l'employeur	31'335	35'264
Prélèvements sur la RCE pour le financement des contributions	-2'190	-2'180
Apports uniques et rachats	6'792	5'990
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	4'866	2'046
Subsides du fonds de garantie	631	670
Prestations d'entrée	58'007	78'756
Apports de libre passage	53'549	78'434
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	3'620	99
Capital de couverture rentiers	209	0
Fonds libres	3'411	99
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	838	223
Entrées de fonds venant de cotisations et de prestations d'entrée	127'021	151'813
Prestations réglementaires	-52'636	-45'662
Rentes de vieillesse	-22'100	-20'228
Rentes de survivants	-3'784	-3'807
Rentes d'invalidité	-3'998	-4'332
Autres prestations réglementaires	-29	1
Prestations en capital à la retraite	-21'696	-16'690
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1'029	-606
Prestations de sortie	-181'762	-276'431
Prestations de libre passage en cas de sortie	-166'558	-262'366
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-13'128	-10'950
Versements anticipés EPL / divorce	-2'076	-3'115
Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés	-234'398	-322'093

en KCHF	2018	2017
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	82'701	57'386
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	114'301	175'560
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-30'715	-135'687
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	7'119	14'239
Rémunération du capital épargne	-8'030	-8'315
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserves de contributions	346	8'532
Dissolution (+) / Constitution (-) fonds libres institutions de prévoyance	-3'975	3'057
Augmentation(+) / Diminution(-) découverts institutions de prévoyance	3'655	0
Produit des prestations d'assurance	23'757	115'511
Prestations d'assurance	23'757	115'244
Excédents d'assurances	0	267
Charges d'assurance	-7'532	-8'927
Primes d'assurance	-6'281	-7'059
Primes de risque	-5'835	-6'625
Primes de coûts	-446	-434
Apports uniques aux assurances	-898	-1'475
Cotisations au fonds de garantie	-353	-393
Résultat net de l'activité d'assurance	-8'451	-6'310
Résultat net des placements	-19'952	32'918
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements monétaires	6'243	7'994
Résultat net sur les obligations	18	99
Produit des titres	6'921	4'833
Résultat net des cours sur titres	-30'350	23'165
Intérêts sur les prestations de libre passage	-347	-447
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-124	-170
Intérêts sur le compte courant de l'employeur	-21	-23
Autres charges d'intérêts	-3	0
Charges administratives des placements	-2'289	-2'533

en KCHF	2018	2017
Autres produits	3'025	3'846
Contributions aux frais administratifs	2'758	3'313
Produit des services fournis	124	194
Autres produits	143	339
Autres charges	-66	-69
Charges administratives	-3'806	-3'873
Administration en général	-3'074	-3'053
Marketing et publicité	-58	-34
Activité de courtage et d'intermédiaire	-561	-666
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-95	-100
Autorités de surveillance	-18	-20
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-29'250	26'512
Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs	24'443	-24'736
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	-4'807	1'776
Part institutions de prévoyance	-4'807	1'776
Part fondation collective	0	0

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1_FONDEMENTS ET ORGANISATION

FORME JURIDIQUE ET BUT

REVOR Fondation collective est une fondation du droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation,

avec leur siège ou centre en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

INDICATIONS CONCERNANT L'ACTE DE FONDATION ET LES RÉGLEMENTS

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	07.09.2016	31.10.2016	Décidé par l'ABSPF le 31.10.2016
Règlement d'organisation et d'administration	07.12.2017	01.01.2018	Prise de connaissance ABSPF 16.03.2018
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	08.12.2016	01.01.2017	Prise de connaissance ABSPF 23.02.2017
Règlement de prévoyance «plans extraobligatoires»	08.12.2016	01.01.2017	Prise de connaissance ABSPF 23.02.2017
Règlement de placement pour institutions de prévoyance avec propre solution de titres	10.12.2014	01.01.2015	Prise de connaissance ABSPF 29.03.2016
Règlement de placement REVOR INVEST et COMPTE REVOR	07.12.2017	01.01.2017	Prise de connaissance ABSPF 16.03.2018
Règlement sur la liquidation partielle	18.03.2015	01.01.2015	Approuvé et décidé par l'ABSPF le 31.08.2016
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	07.09.2016	01.01.2016	Prise de connaissance ABSPF 16.11.2016

ORGANE PARITAIRE DE DIRECTION / HABILITATION À SIGNER

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Carl von Heeren ***	Représentant empl. / président	2017 – 2021	Collective à deux
Simon Graa *	Représentant empl.	2017 – 2021	Collective à deux
Jean-Claude Reymond	Représentant empl.	2017 – 2021	Collective à deux
Karin Grütter	Représentante sal.	2017 – 2021	Collective à deux
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2017 – 2021	Collective à deux
Pia Wiese-Giger **	Représentant empl. / vice-président	2017 – 2021	Collective à deux

Commission de placement: * Président, ** Vice-présidente, *** Membre

Gestion

Georg Dubach	Directeur
Sabino Di Mambro	Directeur suppl.

EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Abcon AG, Martin Schnider / Guido Aggeler, 3006 Berne
Organe de révision	PwC, 3001 Berne
Mandats de gestion de fortune	Hypothekbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg Clientis Zürcher Regionalbank AG, Lars Rigling, 8260 Wetzikon ZH Banque Cantonale de Zurich, Claudia Wais, 8005 Zurich
Experts externes en placement et Investment Controlling	PPCmetrics AG, Lukas Riesen, 8021 Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), 3000 Berne 14

EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Effectif fin 2018	Effectif fin 2017	Variation 2018
Employeurs affiliés	934	995	-61

2_MEMBRES ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

	Effectif fin 2018	Effectif Fin 2017	Variation 2018
Assurés actifs	9'268	10'325	-1'057
dont arrivées	2'003	2'031	-28
dont départs	-3'060	-4'037	977
Plans de prévoyance			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	9'085	10'116	-1'031
Plan extraobligatoires	183	209	-26
Bénéficiaires de rentes	2'385	2'465	-80
Dont rentes de vieillesse	1'550	1'548	2
Dont rentes d'invalidité	440	477	-37
Dont rentes de partenaire	255	270	-15
Dont autres rentes	140	170	-30
Dont bénéficiaires de rentes fondation	577	482	95
Rentes d'invalidité	566	470	96
Rentes de partenaire	3	3	0
Autres rentes	8	9	-1

3_TYPE DE RÉALISATION DU BUT

EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE (DES PLANS DE PRÉVOYANCE)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. En vertu du règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective existe avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques de décès et d'invalidité.

FINANCEMENT, MÉTHODE DE FINANCEMENT

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté des cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par les contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur.

Pour les affiliations dans le COMPTE REVOR, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cela permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance. Pour les affiliations dans REVOR INVEST, une structure de fortune stratégique avec des marges tactiques est définie. Le règlement de placement REVOR INVEST et COMPTE REVOR, valable à partir du 01.01.2017, s'applique aux deux produits.

Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé par les institutions de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient de respecter pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance

professionnelle selon l'OPP 2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'employeur affilié, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE

Pour 2019, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

4_PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, CONTINUITÉ

CONFORMATION CONCERNANT LA PRESENTATION DES COMPTES SELON SWISS GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que par

d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

Monnaies étrangères:

Cours à la date de clôture du bilan

Liquidités, créances et engagements:

Valeur nominale

Titres:

Valeur de cours y compris intérêts courus et l'éventuel revenu accumulé.

Comptes de régularisation:

Délimitation des éléments charges et produits dans le cadre de l'importance et de la continuité

MODIFICATION DES PRINCIPES POUR L'ÉVALUATION, LA COMPTABILITÉ ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Pendant l'exercice, aucune modification n'a été effectuée.

Capital de prévoyance des assurés actifs:

Obligations financières nominales conformément aux capitaux d'épargne versés et rémunérés

Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes:

Capital de couverture des bénéficiaires de rentes non réassurés selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Provisions techniques:

Selon les dispositions réglementaires et données de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Réserve de fluctuation de valeurs:

Selon les dispositions du règlement de placement

5_RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La couverture de risque correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès et l'invalidité sont réassurés auprès de La Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA.

Depuis le 01.01.2017, le risque actuariel de la vieillesse est assumé avec effet rétroactif au 01.01.2014 de manière autonome par REVOR Fondation collective. Les rentes de vieillesse en cours avant le 01.01.2014 restent assumées par les sociétés d'assurance.

ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS D'ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DE COTISATIONS

en CHF	2018	2017
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	881'779'336	1'049'024'400
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	48'764'672	55'030'444
Distribution des fonds libres / réserve de cotisations de l'employé	1'008'632	1'261'450
Libération du paiement des cotisations d'épargne	2'354'547	2'823'343
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	60'340'791	84'423'805
Paiements versements anticipés EPL / divorce	838'000	223'188
Prestations de libre passage en cas de sortie	-166'557'827	-262'365'996
Versements anticipés EPL / divorce	-2'076'538	-3'115'641
Départs à la retraite	-57'208'947	-52'198'786
Cas de décès	-1'763'831	-1'641'387
Correction technique	-1	-16
Rémunération du capital de prévoyance des assurés *	7'184'712	8'314'532
Rémunération supplémentaire/ultérieure REVOR INVEST année précédente 1 %	844'972	0
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	775'508'518	881'779'336

* Rémunération : 2018 à 1,00 % / 2017 à 1,00 %

MONTANT DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LPP

en CHF	2018	2017
Capital de prévoyance à la fin de l'année	529'274'371	602'430'221
Intérêt minimal LPP	1,00 %	1,00 %

ÉVOLUTION DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

en CHF	2018	2017
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année	135'825'265	138'154
Apports provenant de retraites et réassurance	35'530'897	132'884'235
Versements de rentes et indemnités en capital	-8'682'008	-6'826'090
Changements provenant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-7'044'834	-656'700
Nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	10'911'215	10'285'666
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année	166'540'535	135'825'265

ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

en CHF	2018	2017
Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période	14'248'333	15'529'686
Modification résultant des entrées / sorties d'institutions de prévoyance	1'369'707	-2'041'914
Distribution des fonds libres aux assurés	-1'050'291	-1'015'002
Augmentation/diminution de découverts	3'655'195	0
Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)	-4'806'896	1'775'563
Fonds libres des institutions de prévoyance à la fin de la période	13'416'048	14'248'333

RESULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

L'expertise actuarielle de REVOR Fondation collective pour les comptes annuels 2018 a été établie selon les principes et les directives pour les experts en caisses de pension ainsi que selon les directives techniques DTA 1 à 7 de la Chambre suisse des actuaires-conseils. L'expertise confirme que

- la situation financière de la fondation présente un excédent d'actifs à hauteur de CHF 25'003'845 resp.
- un degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de 102,6 %.
- la fondation selon l'art. 52e al. 1 let. a LPP est à même de remplir ses engagements;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales actuellement en vigueur (art. 52e al. 1 let. b LPP).

Les provisions sont dotées du montant nécessaire sur la base des règlements en vigueur et compte tenu des décisions prises par le Conseil de fondation depuis leur entrée en vigueur.

La réserve de fluctuation de valeurs du COMPTE REVOR a atteint sa valeur cible et dispose de la pleine capacité de risque financière. Cela n'est pas encore entièrement le cas des institutions de prévoyance avec solution de titres et de REVOR INVEST. Il existe donc une capacité de risque financière limitée. Au niveau de l'ensemble de la fondation, il existe une capacité de risque financière limitée.

CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES

en CHF	2018	2017
Capital de prévoyance des assurés actifs	775'508'518	881'779'336
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	166'540'535	135'825'265
Provisions techniques	10'799'000	17'918'200
Provision pour excédent de rente	5'003'000	5'551'000
Provision pour taux de conversion	5'796'000	5'140'000
Provision pour rémunération supplémentaire	0	1'580'000
Provision compensation des contributions	0	5'647'200
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	952'848'053	1'035'522'801

EXPLICATIONS CONCERNANT LES PROVISIONS TECHNIQUES**Rückstellung Überschussrente**

Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour rente excédentaire est constituée à cet effet.

Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective assume elle-même le risque de longévité pour les rentes de vieillesse depuis le 01.01.2014. Pour les nouvelles rentes de vieillesse, le taux de conversion réglementaire techniquement correct est appliqué. Pour les assurés qui disposent principalement d'avoirs de vieillesse LPP, il peut en résulter cependant une perte en cas de départ à la retraite. La provision sert à couvrir ces pertes.

Provision pour rémunération supplémentaire

Le 15 mars 2018, le Conseil de fondation a décidé, en raison du résultat annuel 2017 réjouissant, de rémunérer le capital vieillesse dans REVOR INVEST à hauteur d'un pour cent supplémentaire. Une provision a été constituée à cet effet au cours de l'exercice 2017. Une fois la rémunération supplémentaire versée, la provision a pu être entièrement dissoute en 2018.

Provision pour compensation des contributions

REVOR Fondation collective doit prélever une contribution adéquate pour couvrir la prime de risque. Selon le règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation, une provision est constituée avec l'excédent de contributions jusqu'à ce qu'elle puisse couvrir au total deux à quatre augmentations annuelles de la prime de risque de 20 %. La différence entre les charges nécessaires et les contributions est compensée par cette provision. En raison du nouveau contrat d'assurance vie collective avec le réassureur, la provision pour compensation des contributions peut être entièrement dissoute en 2018.

BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES PERTINENTES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques pour les caisses de pension LPP 2015 TG à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (année précédente: 2,0 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse (jusqu'à 31.12.2013), décès et invalidité se basent sur les bases techniques du réassureur.

DEGRÉ DE COUVERTURE EN VERTU DE L'ART. 44 OPP2

	2018	2017
Degré de couvreur	102,6 %	105,2 %
Dans les principaux groupes de produits, le degré de couverture se présente comme suit:		
REVOR INVEST	100,7 %	108,0 %
COMPTE REVOR	101,4 %	101,5 %

* y c. RVF pour REVOR Fondation collective / institution de prévoyance rentes ainsi qu'affiliations avec propre solution de titres

6_EXPLICATION DU PLACEMENT DE LA FORTUNE ET DE SON RÉSULTAT NET**EXIGENCES CONCERNANT LA GESTION DE FORTUNE**

Les instituts chargés des mandats de gestion de fortune répondent à toutes les exigences selon art. 51b al.1 LPP ainsi qu'aux critères d'admission selon art. 48f al. 4 OPP 2.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE REVOR INVEST

L'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et directives applicables à la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation a mis en place une commission de placement. Elle est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de placement.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE COMPTE REVOR

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution de compte.

ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT POUR LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC PROPRE SOLUTION DE TITRES

Le Conseil de fondation fixe, dans un règlement, les conditions du placement individuel de la fortune en titres des institutions de prévoyance. La fortune est généralement placée dans le cadre de mandats de gestion de fortune confiés à des banques ou, de manière indirecte, dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2. Sur la base de la capacité à prendre des risques des différentes institutions de prévoyance, la commission de prévoyance a le choix, pour l'asset-allocation, entre quatre modèles de portefeuilles avec une part d'actions stratégique entre 0 et 50 %.

APPLICATION DES EXTENSIONS (ART. 50, AL. 4 OPP2) AVEC PRÉSENTATION CONSÉQUENTE DU RESPECT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉPARTITION DES RISQUES (ART. 50, AL. 1-3 OPP2)

Pendant l'exercice, aucune extension selon l'art. 50, al. 4 OPP2 n'a été appliquée.

EXPLICATION CONCERNANT LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

L'art. 5.5 du règlement de placement régit les indemnisations et la restitution des avantages financiers aux institutions chargées de la gestion de la fortune de la fondation. Toutes les banques de dépôt ont remboursé les éventuelles rétrocessions à la fondation ou des attestations prouvent qu'aucune rétrocession n'a été encaissée.

Le Conseil de fondation a contrôlé et inscrit au procès-verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48l OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risque. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient avec soin à éviter les conflits d'intérêt pour pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

OBJECTIF ET CALCUL DES RESERVES DE FLUCTUATION DE VALEURS

en CHF	Effectif fin 2018	Effectif fin 2017
Réserves de fluctuation de valeurs (RFV)		
RFV de l'institution de prévoyance avec propre solution de titres	1'410'398	2'489'774
RFV de la fondation collective pour REVOR INVEST	0	9'518'582
RFV de la fondation collective pour COMPTE REVOR	4'425'906	5'563'828
RFV de la fondation collective pour REVOR Fondation	9'406'688	22'114'106
Total RFV selon bilan	15'242'992	39'686'290

Objectifs

RFV des institutions de prévoyance avec propre solution de titres: Objectif RFV en % des engagements	10 – 24 %	10 – 24 %
RFV comptabilisée	13,77 %	16,83 %
RFV de la fondation collective pour REVOR INVEST:		
Objectif RFV en % des engagements	17,40 %	17,40 %
RFV comptabilisée	0,00 %	5,80 %
RFV de la fondation collective pour COMPTE REVOR:		
Objectif RFV en % des liquidités	0,70 %	0,70 %
RFV comptabilisée	0,70 %	0,70 %
RFV de la fondation collective pour REVOR Fondation:		
Objectif RFV en % des engagements	17,40 %	17,40 %
RFV comptabilisée	5,28 %	14,46 %

EXPLICATIONS CONCERNANT LES RFV DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC PROPRE SOLUTION DE TITRES

Stratégie	Nbre institutions Fin 2018	Effectif en CHF Fin 2018	Nbre institutions Fin 2017	Effectif en CHF Fin 2017
B1				
Objectif RFV 17 %	1	1'227'029	1	1'362'199
RFV comptabilisée		956'511		1'315'019
Alternatif (part actions / placements alternatif de 15,0 % à 24,99 %)				
Objectif RFV 15 %	2	453'887	2	406'712
RFV comptabilisée		453'887		406'712
Alternatif (part actions / placements alternatif dès 25 %)				
Objectif RFV 20 %	0	0	1	813'926
RFV comptabilisée		0		768'043

PRÉSENTATION DE LA FORTUNE PAR CATÉGORIE DE PLACEMENTS

	Structure en % à fin 2018	Montant en CHF à fin 2018	Structure en % à fin 2017	Montant en CHF à fin 2017
Liquidités et placements sur le marché monétaire	62,8 %	632'272'247	70,8 %	794'832'607
Créances	0,2 %	1'533'204	0,1 %	1'630'729
Placements auprès de l'employeur	0,1 %	1'437'363	0,2 %	1'796'522
Titres				
Placements en obligations	6,6 %	66'392'156	5,9 %	66'172'949
Fondations de placements en obligations	8,1 %	81'688'235	4,7 %	52'256'708
Placements en actions	3,0 %	30'303'563	5,3 %	59'367'789
Fondations de placements en actions	13,7 %	138'008'407	8,8 %	98'234'219
Fondations de placements immobiliers	5,3 %	52'973'689	4,1 %	46'445'900
Placements alternatifs	0,0 %	0	0,0 %	160'917
Total titres	36,7 %	369'366'050	28,8 %	322'638'482
Compte de régularisation actifs	0,2 %	1'078'534	0,1 %	664'058
Total actifs	100,0 %	1'005'687'398	100,0 %	1'121'562'398
Total monnaies étrangères	15,4 %	154'709'788	12,6 %	141'291'991
Total monnaies étrangères non couvertes	4,8 %	48'412'777	5,4 %	60'126'682

Stratégies de placement

Les placements de la fortune de la fondation englobent des produits avec différentes stratégies de placement :

- _ REVOR INVEST, stratégie à long terme selon le règlement de placement
- _ REVOR institutions de prévoyance avec propre solution de titres, stratégies de placement individuelles selon le règlement de placement
- _ COMPTE REVOR, solution avec garantie d'intérêt minimal LPP

Les délimitations de catégories selon art. 55 OPP 2 sont respectées.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

	Etat en CHF fin 2018	Etat en CHF fin 2017
en CHF		
Valeur marchande des placements structurés à caractère dérivé	0	0

EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DU PLACEMENT DE LA FORTUNE

	Rendement du Ø-capital * 2018	Ø-capital * 2018 en CHF	Rendement du Ø-capital * 2017	Ø-capital * 2017 en CHF
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1,03 %	603'231'980	1,02 %	783'416'534
Titres et participations	-6,43 %	400'102'624	8,94 %	284'744'061
Total actifs	-1,71 %	1'005'840'250	3,36 %	1'074'600'920

* Le capital moyen se calcule comme suit:

(somme du capital à la fin du mois de janvier à décembre)

12

Explications concernant REVOR INVEST

La fortune dans le groupe de produit REVOR INVEST se compose des trois mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg (actif), de la Clientis Zürcher Regionalbank (actif) et de la Banque Cantonal de Zurich (passif) et s'élève au 31.12.2018 à un montant total de CHF 370,5 millions. En 2018, la fortune investie dans REVOR INVEST enregistre un rendement négatif de -6,19 %.

Le rendement du portefeuille s'élève depuis le début des mesures (01.02.2017 - 31.12.2018) à +2,63 % et est donc supérieur de +0,02 % point de pour cent au rendement du benchmark qui est de +2,61 %.

Le factsheet mensuel sur notre page d'accueil www.revor.swiss contient des informations supplémentaires à ce sujet.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES FRAIS DE GESTION DE FORTUNE

en CHF	2018	2017
Placements transparents / taux de transparence en matière de frais		
Placements de fortune selon bilan	1'004'608'864	1'120'898'341
./ placements non transparents	0	0
Total placements transparents	1'004'608'864	1'120'898'341
Taux de transparence en matière de frais	100,00 %	100,00 %
Frais de gestion de fortune présentés		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	1'304'672	1'422'709
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	984'177	1'110'733
Total des frais de gestion de fortune présentés	2'288'849	2'533'442
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,23 %	0,23 %

EXPLICATION DES PLACEMENTS AUPRES DE L'EMPLOYEUR ET DE LA RESERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR

en CHF	Montant à fin 2018	Montant à fin 2017
Compte courant cotisations des institutions de prévoyance	1'437'363	1'796'522
Total des placements auprès de l'employeur	1'437'363	1'796'522

en CHF	2018	2017
Réserve de cotisations de l'employeur en début d'année	16'078'266	24'440'958
Versements	2'435'689	1'659'008
Reprise d'institutions de prévoyance	2'430'335	386'800
Utilisations	-2'189'853	-2'436'995
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-3'022'415	-8'141'282
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur*	124'097	169'777
Réserve de cotisations de l'employeur en fin d'année	15'856'119	16'078'266

* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP.

EXERCICE DES DROITS SOCIAUX DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES SELON L'ORAB

Les droits de vote des actions suisses que nous détenons en bourse (ORAb) ». Le Conseil de fondation a suivi toutes les propositions du conseil d'administration. ont été exercés dans le sens de l'« ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées

7_ EXPLICATION D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION**COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIFS**

en CHF	2018	2017
Composition du compte de régularisation actifs		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	399'483	36'514
Autres actifs transitoires	679'052	627'544
Total du compte de régularisation actifs	1'078'535	664'058
Composition du compte de régularisation passifs		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	8'676'938	10'926'649
Libérations des cotisations d'épargne payées, non traitées au plan technique	561'863	525'019
Autres passifs transitoires	858'664	907'590
Total du compte de régularisation passifs	10'097'465	12'359'258

ÜBERSCHUSSBETEILIGUNG AUS VERSICHERUNGSVERTRÄGEN

Selon le décompte de la Mobilière, il n'y a pas eu de participation aux excédents en 2018 pour l'année d'assurance 2017.

8_ PRESCRIPTIONS DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les autorités de surveillance n'ont posé aucune condition.

9_ AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE**DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP 2)**

Au 31.12.2018, 130 institutions de prévoyance du groupe de produit principal REVOR INVEST présentent un découvert d'un montant total de CHF 3'655'195. Les découverts sont dus à la performance négative réalisée en 2018. Selon l'expertise actuarielle, il s'agit, compte tenu de la

capacité de risque structurelle, uniquement de faibles découverts qui pourront à nouveau être résorbés à la fin du premier trimestre 2019 suite à des rendements positifs. Selon l'expertise, aucune autre mesure n'est actuellement nécessaire.

EXPLICATION CONCERNANT LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AVEC DÉCOUVERTS

in CHF	2018	2017
Nombre d'institutions de prévoyance avec découvert	130	0
dont celles avec un degré de couverture entre 90 et 99 %	130	0
dont celles avec un degré de couverture inférieur à 90 %	0	0
Montant total du découvert des institutions de prévoyance	-3'655'195	0

LIQUIDATIONS PARTIELLES

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2018. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques.

Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

10_ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU JOUR DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au moment de la rédaction du rapport annuel, les placements dans REVOR INVEST enregistrent une performance de +8,0 % ; le degré de couverture estimé se situe à nouveau au niveau de la valeur de l'année précédente (108,0 %).

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de REVOR fondation collective Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de REVOR fondation collective, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 6 à 23) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Case postale, 3001 Berne
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de REVOR fondation collective s'élève au 31 décembre 2018 à 102.6%. REVOR fondation collective comprend 934 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles 130 se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100%, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons

- que le Conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 6 ;
- que le Conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



- que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- que le Conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Andreas Aebersold
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Patrick Hildbrand

Berne, le 17 mai 2019

ORGANES

LE CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS



Carl von Heeren

Président conseil de fondation
Directeur Ireca AG
5734 Reinach



Simon Graa

Membre conseil de fondation
Membre de la direction
SB Saanen Bank AG
3792 Saanen



Jean-Claude Reymond

Membre conseil de fondation
Direction
Chaletbau Matti Architektur AG
3780 Gstaad

REPRÉSENTANTES DES SALARIES



Cornelia Baumann

Membre conseil de fondation
Secrétaire communale/
gestionnaire des finances
3207 Wileroltigen



Karin Grütter

Membre conseil de fondation
Membre de la direction
Inter-Translations SA
3001 Berne



Pia Wiese-Giger

Vice-présidente conseil de
fondation
Agente fiduciaire
Häfliger Treuhand AG
5043 Holziken

REVOR FONDATION COLLECTIVE

GÉRANCE

Georg Dubach
Sabino Di Mambro

CADRES

Peter Oppliger
Roman Kahr
Edwald Stampfli
Raphael Rutschi

ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers AG, Berne

EXPERT ACTUARIEL

ABCON AG, Berne
Martin Schnider / Guido Aggeler

DOMICILE

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Berne
031 310 58 85
info@revor.swiss
www.revor.swiss

SIÈGE PRINCIPAL BERNE

REVOR Fondation Collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Bern
031 310 58 85
info@revor.swiss

SIÈGE SURSEE

REVOR Fondation Collective
Centralstrasse 18
6210 Sursee
031 310 58 80
info@revor.swiss